

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. ALQUIER Jérémy et après convocations régulièrement faites à domicile le 26 mai 2026

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

Présents : Jérémy ALQUIER - Françoise CANOVAS - Cédric CARME - Julie DURAND - Christian SEGUIER - Delphine BERNARD- Nicole GIMENO - Jérôme CROS - Mélanie RUZAFÀ - Anthony DURAND - Catherine DUFOUR - Alain VIDAL - Nicole SUC - Xavier MAFFRE - Tatiana CORREIA DE JESUS - Luc CABROL

Ont donné pouvoir : Hugo MUSSET à Julie DURAND
Claude FABRE à Christian SEGUIER
Martine BETEILLE à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Mélanie RUZAFÀ

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 5 juin 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire,

Vu la délibération du 5 juin 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 5 juin 2026 fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que par trois délibérations du 5 juin 2026, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonction du Maire, celles des adjoints au Maire et celles des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Considérant que les dispositions du 1^{er} de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 peuvent voter des majorations des indemnités de fonction ;

Que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 081-218102382-20260605-2026060505-DE

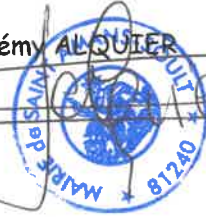
D'appliquer une majoration de 15% aux indemnités de fonction votées
faveur du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sault le 5 juin 2026

La secrétaire de séance : Mélanie RUZAFÀ

Le Maire

Jérémy ALQUIER



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 8 juin 2026